

22K09

Lac Lemay

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-Demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut:**  
 CM (concession minière) ou  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique la substance extraite et la lettre dans la partie supérieure indique le statut du site d'exploitation.

**Substance extraite**

(1) Sable de silice	(2) Gravier	(3) Dolomie	(4) Autre
(5) Calcaire	(6) Inconnu	(7) Ferme colorisée	(8) Calcite
(9) Pierre d'ardoise	(10) Terre jaune	(11) Résidu miniers inertes	(12) Sable
(13) Minerai de fer	(14) Minerai de silice	(15) Terre noire	(16) Tourbe

**Statut du site d'exploitation**

(O) Ouvert sous conditions	(U) Ouvert	(F) Fermé	(N) Non autorisé	(T) En traitement
----------------------------	------------	-----------	------------------	-------------------

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de réserve et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Piiganan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Belemite, Essipt, Mashewash, Nutschuan

Frontières

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 est de 21°30' ouest avec une variation annuelle géométrique de 5,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

0004	0005
0006	0007
0008	0009

